

MESURE DE CONSERVATION 76/XIII
Interdiction de pêche dirigée de *Notothenia gibberifrons*,
***Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus*,**
Notothenia squamifrons* et *Patagonotothen guntheri
dans la sous-zone statistique 48.3 pour les saisons 1994/95 et 1995/96

La présente mesure de conservation est adoptée en vertu de la mesure de conservation 7/V :

La pêche dirigée de *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Pseudochaenichthys georgianus*, *Notothenia squamifrons* et *Patagonotothen guntheri* dans la sous-zone statistique 48.3 est interdite pendant les saisons 1994/95 et 1995/96, à savoir, du 5 novembre 1994 à la fin de la réunion de la Commission en 1996.